

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 35

Représentés : 0

Suffrages exprimés : 27

Bulletins blancs : 8

NPPV : 0

OBJET : ELECTION DU MAIRE

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à onze heures, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves SOMMIER, Doyen d'Age.

Etaient présents : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Hajar BOUSADA, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Dominique FRUCHTER, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Malika ASSANTE, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Pierre-Henri CONSTANT, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection du maire,

Considérant que Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que le plus âgé des membres présents du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur le président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant que les candidats se sont fait connaître auprès du Président de séance,

Considérant la candidature de Madame Pauline LE FUR,

DEL260328_1

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 092-219200326-20260328-DEL260328_1-DE

Considérant que chaque Conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,
Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

La candidate Madame Pauline LE FUR a obtenu : 27 voix

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Madame Pauline LE FUR, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire.

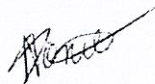
Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé M. Jean-Yves SOMMIER et la secrétaire de séance

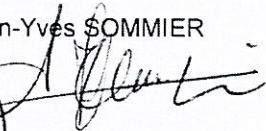
Secrétaire de séance

Ninon PONCET



POUR EXTRAIT CONFORME
Le doyen d'âge

Jean-Yves SOMMIER



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 30 MARS 2026
Publication/Affichage le : 02 AVR. 2026
Pour le Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales

Florence Chottin

